

GE_GERICHTE ATAS/433/2015 vom 16. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_433_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/433/2015 du 16 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/433/2015 del 16 giugno 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1291/2015 ATAS/433/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 juin 2015 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o . B_____, à GENÈVE recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée

A/1291/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 23 mars 2015 de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : CCGC), Vu le recours de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) du 21 avril 2015, Vu la réponse de la CCGC du 18 mai 2015, Attendu que par courrier du 3 juin 2015, le recourant indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.